

## Ordonnance concernant la déduction des primes d'assurance-maladie et accidents

du 08.09.2020 (version entrée en vigueur le 01.01.2021)

---

### *Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg*

Vu l'article 34 al. 1 let. g de la loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs (LICD);

Considérant:

Le Conseil d'Etat arrête, pour chaque catégorie de personnes assurées, les montants forfaitaires déductibles au titre de primes d'assurance-maladie et accidents, en se fondant sur les chiffres publiés par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).

Le Conseil d'Etat a décidé de geler les montants forfaitaires déductibles aux montants accordés pour 2013 en exécution des mesures structurelles et d'économies destinées à améliorer les perspectives financières de l'Etat de Fribourg.

Le 20 décembre 2019, le Grand Conseil a, dans le cadre du traitement de la motion 2019-GC-152 Dafflon Hubert / Defferrard Francine, approuvé le dégel partiel de la déduction pour l'assurance-maladie.

Sur la proposition de la Direction des finances,

*Arrête:*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> Les primes d'assurance-maladie et accidents déductibles annuellement sont fixées forfaitairement, pour chaque catégorie de personnes assurées, de la manière suivante:

- |   |             |
|---|-------------|
| a) adultes:   | Fr. 4'810.– |
| b) jeunes adultes en formation à charge (de 18 ans révolus à 25 ans): | Fr. 4'210.– |
| c) enfants à charge (jusqu'à 18 ans révolus):                         | Fr. 1'140.– |

<sup>2</sup> Le droit à la déduction pour chaque catégorie de personnes assurées est déterminé en fonction de l'âge au 31 décembre de l'année fiscale ou à la fin de l'assujettissement.

**Art. 2**

<sup>1</sup> Cette ordonnance s'applique dès la période fiscale 2021.

**Tableau des modifications – Par date d'adoption**

<b>Adoption</b>	<b>Élément touché</b>	<b>Type de modification</b>	<b>Entrée en vigueur</b>	<b>Source (ROF depuis 2002)</b>
08.09.2020	Acte	acte de base	01.01.2021	2020_111

**Tableau des modifications – Par article**

<b>Élément touché</b>	<b>Type de modification</b>	<b>Adoption</b>	<b>Entrée en vigueur</b>	<b>Source (ROF depuis 2002)</b>
Acte	acte de base	08.09.2020	01.01.2021	2020_111